

## **26-04-02- Administration Générale – Administration Générale**

### Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il convient d'abord de fixer le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS. Je vous propose donc de fixer ce nombre à 12 (étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire) et de procéder à l'élection de ces membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 12 le nombre total de membres et procède à l'élection des 6 membres désignés par le Conseil Municipal selon la procédure requise.

#### Liste commune des candidats :

MM. Blandine DESCOS – Jean-Luc PUVEL – Ghania YAHA – Emilie GUIZANI – Clément ROBILLARD – Christian SERVANT

Ont été élus à l'unanimité : MM. Blandine DESCOS – Jean-Luc PUVEL – Ghania YAHA – Emilie GUIZANI – Clément ROBILLARD – Christian SERVANT

Ces derniers ont déclaré accepter la mission.

**Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 2 avril 2026**

**Le Maire,  
Jean-Michel PAUZE**

**Le Secrétaire de séance  
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué**

# ***Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez***

## **Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

**26-04-02- Administration Générale – Administration Générale**

Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - SPERANDIO Cédric - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - BONNEVILLE Yves - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - PERRIN Pierre - PUVEL Jean-Luc - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - TESSIER Aurore - VOIRIN Audrey - GUIZANI Emilie - LAURENDON Jean-Baptiste - PICON VAZILLE Catherine - ROBILLARD Clément - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude

Etait absente et excusée :

Mme BISACCIA Michèle

Avait donné procuration :

Mme BISACCIA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

M. LAURENDON

Publiée le :